



**DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET
DU CIAS DU CHOLETAIS**

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2024

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS		Page	1
2024-11	Compte de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes du CIAS	Pages	2-4
2024-12	Comptes administratifs et états réalisés de recettes et des des dépenses (ERRD) 2023 – Budget principal et budgets annexes	Pages	5-6
2024-13	Affectation des résultats de fonctionnement 2023	Pages	7-10
2024-14	Adomi Facil – Fixation des tarifs à compter du 01/05/2024	Pages	11-12
2024-15	Fournitures administratives (2024-2028) – Convention de groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le CCAS de Cholet, Cholet Agglomération et Cholet Sports Loisirs et plusieurs autres communes membres de Cholet Agglomération	Pages	13-16
2024-16	Fournitures et vérification des extincteurs (2024-2028) Convention de groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le CCAS de Cholet et Cholet Agglomération	Pages	17-19
2024-17	Site de vente aux enchères (2024-2028) – Convention de groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le CCAS de Cholet, Cholet Agglomération et Cholet Sports Loisirs	Pages	20-22
2024-18	Convention de mise à disposition de badges d'accès aux immeubles gérés par Sèvre Loire Habitat au service de maintien à domicile Adomi Facil	Pages	23-24
2024-19	Adhésion aux services de l'agence du numérique en santé relatifs aux moyens d'identification électronique	Pages	25-26
2024-20	Approbation de la convention de mise à disposition d'oxygène à usage médical avec l'organisme " Assistance Santé à Domicile " au profit de la résidence Le Val d'Èvre	Pages	27-28
2024-21	Prolongation de la convention de mise à disposition par Cholet Agglomération d'un bâtiment à usage d'EHPAD – La Cormetière située 3 rue Jules Ladoumègue à Cholet	Pages	29-30

I - DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

Report du Conseil d'Administration du 18 avril 2024

Le vingt-cinq avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence du quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 avril 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Marie DUBREUIL
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD Gérard PETIT –
Antoine RAMEH – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Yves CLÉDAT – Dolores COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Astrid
FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphane OUVRARD
Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Dolores COULONNIER a
donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD – Ingrid FERCHAUD a donné pouvoir à Élisabeth
HAQUET – Astrid FRAPPIER a donné pouvoir à Charline ABELLARD-COLINEAU – Stéphane
OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie
DUBREUIL

2024-11 – COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU CIAS

Lors de l'examen de clôture d'un exercice, le Conseil d'Administration doit arrêter les comptes de gestion des différents budgets du CIAS établis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Les budgets concernés en 2023 sont :

- budget principal,
- résidences autonomie de Cholet,
- résidence autonomie Grande Fontaine au May-sur-Èvre,
- résidence autonomie Verte Vallée à La Romagne,
- EHPAD du Val d'Èvre à Trémentines,
- EHPAD de la Cornetière à Cholet,
- EHPAD du Val de Moine à Cholet,
- accueil de jour les Magnolias,
- service prestataire Adomi Facil.

Les comptes de gestion de l'année 2023, présentant notamment le montant cumulé des résultats de l'exercice constaté aux budgets cités précédemment, sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'arrêter les comptes de gestion 2023 établis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 315-12, L. 315-15, L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-27 et R. 123-30,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, et D. 2343-2 à D. 2343-5,

Considérant que le Conseil d'Administration doit arrêter les comptes de gestion des différents budgets établis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'arrêter les comptes de gestion 2023 de Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet, relatifs aux budgets du CIAS du Choletais suivants :

- budget principal,
- résidences autonomie de Cholet,

- résidence autonomie Grande Fontaine au May-sur-Èvre,
- résidence autonomie Verte Vallée à La Romagne,
- EHPAD du Val d'Èvre à Trémentines,
- EHPAD de la Cormetière à Cholet,
- EHPAD du Val de Moine à Cholet,
- accueil de jour les Magnolias,
- service prestataire Adomi Facil.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240425-CIAS_2024_11-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

Report du Conseil d'Administration du 18 avril 2024

Le vingt-cinq avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence du quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 avril 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Présidente de séance – Charline ABELLARD- COLINEAU
Marie DUBREUIL – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Gérard PETIT – Antoine RAMEH

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président - Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Yves CLÉDAT – Dolores COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Astrid
FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD
Catherine PAPIN Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

ABSENTE : Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente

POUVOIRS

Dolores COULONNIER a donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD – Ingrid FERCHAUD a donné
pouvoir à Élisabeth HAQUET – Astrid FRAPPIER a donné pouvoir à Charline ABELLARD-
COLINEAU – Stéphany OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE a
donné pouvoir à Marie DUBREUIL

2024-12 – COMPTES ADMINISTRATIFS ET ÉTATS RÉALISÉS DES RECETTES ET DES
DÉPENSES (ERRD) 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés, ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la concordance entre les comptes de gestion, établis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet, les comptes administratifs et les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD)

049-200031631-20240425-CIAS_2024_12-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

Au titre de l'exercice 2023, les écritures des comptes administratifs et des ERRD, qui regroupent les 3 EHPAD et l'accueil de jour des Magnolias, sont conformes à celles des comptes de gestion.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'arrêter les comptes administratifs et les ERRD de l'exercice 2023, dont les résultats synthétiques sont présentés en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 315-12, L. 315-15, L. 123-8, R. 123-20, R. 123-27 et R. 123-30,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, et D. 2342-11,

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur la concordance entre les comptes administratifs et les ERRD avec les comptes de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Sous la présidence de Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente ne participant pas au vote.

Article unique: d'arrêter les comptes administratifs et les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) 2023, relatifs aux budgets du CIAS du Choletais suivants :

- budget principal,
- résidences autonomie de Cholet,
- résidence autonomie Grande Fontaine au May-sur-Èvre,
- résidence autonomie Verte Vallée à La Romagne,
- EHPAD du Val d'Èvre à Trémentines,
- EHPAD de la Cormetière à Cholet,
- EHPAD du Val de Moine à Cholet,
- accueil de jour les Magnolias à Cholet,
- service prestataire Adomi Facil,

dont les résultats synthétiques sont présentés en annexe.

Pour Extrait Conforme,


Natacha POUPET-BOURDOULEIX
Présidente de séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

Report du Conseil d'Administration du 18 avril 2024

Le vingt-cinq avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence du quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 avril 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Marie DUBREUIL
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD Gérard PETIT –
Antoine RAMEH – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Yves CLÉDAT – Dolores COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Astrid
FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanou OUVRARD
Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Dolores COULONNIER a
donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD – Ingrid FERCHAUD a donné pouvoir à Élisabeth
HAQUET – Astrid FRAPPIER a donné pouvoir à Charline ABELLARD-COLINEAU – Stéphanou
OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie
DUBREUIL

2024-13 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023

Les comptes de gestion, les comptes administratifs et les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) des budgets étant désormais arrêtés, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Suite à la clôture du budget portage des repas au 1^{er} janvier 2023, ses résultats cumulés ont été intégrés aux résultats cumulés du budget principal du CIAS, par opération d'ordre non budgétaire. Pour rappel, les résultats cumulés, au 31 décembre 2022, pour le budget portage des repas, étaient de – 2 616,06 € en fonctionnement et de + 100 975,84 € en investissement.

Les résultats cumulés (y compris les restes à réaliser) se présentent ainsi :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget principal	179 795,35 €	677 380,43 €
Résidences autonomie de Cholet	1 970,65 €	119 387,62 €
Résidence autonomie de Grande Fontaine	1 444,62 €	20 565,62 €
Résidence autonomie de Verte Vallée	1 032,69 €	92 130,60 €
Adomi Facil	719,12 €	123 664,03 €

Il est proposé, au Conseil d'Administration, d'affecter les résultats cumulés de fonctionnement en report à nouveau.

Concernant les budgets présentés en ERRD, les résultats cumulés d'exploitation sont les suivants :

Exploitation	Résultats cumulés
Accueil de jour Les Magnolias	119 614,25 €
EHPAD Val d'Èvre	317 327,88 €
EHPAD Cornetière	286 900,74 €
EHPAD Val de Moine	- 402 229,38 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter ces résultats en :

- report à nouveau excédentaire pour les EHPAD du Val d'Èvre, de la Cornetière et de l'Accueil de jour des Magnolias,
- report à nouveau déficitaire pour l'EHPAD du Val de Moine.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 123-20 et R. 123-30,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu les délibérations n° 2023-19 et 2023-20-1 en date du 22 juin 2023 portant respectivement sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 et sur le vote des budgets supplémentaires 2023,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats cumulés d'exploitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023 du budget principal du CIAS comme suit :

- 179 795,35 € en report de fonctionnement excédentaire,
- 677 380,43 € en report d'investissement.

Article 2 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023 du budget résidences autonomie de Cholet comme suit :

- 1 970,65 € en report à nouveau excédentaire,
- 119 387,62 € en report d'investissement.

Article 3 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023 du budget résidence autonomie de Grande Fontaine comme suit :

- 1 444,62 € en report à nouveau excédentaire,
- 20 565,62 € en report d'investissement.

Article 4 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023 du budget résidence autonomie de Verte Vallée comme suit :

- 1 032,69 € en report à nouveau excédentaire,
- 92 130,60 € en report d'investissement.

Article 5 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023 du budget Adomi Facil comme suit :

- 719,12 € en report à nouveau déficitaire,
- 123 664,03 € en report d'investissement.

Article 6 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023 du budget accueil de jour Les Magnolias, soit 119 614,25 €, en report à nouveau excédentaire.

Article 7 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023 du budget de l'EHPAD Val d'Èvre, soit 317 327,88 €, en report à nouveau excédentaire.

Article 8 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023 du budget de l'EHPAD La Cornetière, soit 286 900,74 €, en report à nouveau excédentaire.

Article 9 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023 du budget de l'EHPAD Le Val de Moine, soit 402 229,38 €, en report à nouveau déficitaire.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

Report du Conseil d'Administration du 18 avril 2024

Le vingt-cinq avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence du quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 avril 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Marie DUBREUIL
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD Gérard PETIT –
Antoine RAMEH – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Yves CLÉDAT – Dolores COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Astrid
FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphane OUVRARD
Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Dolores COULONNIER a
donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD – Ingrid FERCHAUD a donné pouvoir à Élisabeth
HAQUET – Astrid FRAPPIER a donné pouvoir à Charline ABELLARD-COLINEAU – Stéphane
OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie
DUBREUIL

2024-14 – ADOMI FACIL – FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{er} MAI 2024

Les tarifs du service d'aide et d'accompagnement à domicile Adomi Facil, autres que ceux confiés par le Département de Maine-et-Loire au titre de l'allocation personnalisée de perte d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale, doivent être modifiés pour tenir compte de l'évolution des coûts.

Il est proposé la tarification suivante, applicable à compter du 1^{er} mai 2024 :

- tarifs des prestations autres que celles confiées par le Département Maine et Loire :

- tarif du lundi au samedi =	31,12 €/heure
- tarif des dimanches et jours fériés =	38,62 €/heure

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les propositions exposées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20, R. 123-27, L. 314-2-1 et R. 314-8,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs des prestations du service d'aide à domicile non concerné par une tarification du Conseil Départemental de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} mai 2024, pour tenir compte des coûts du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} mai 2024 :

- tarifs des prestations autres que celles confiées par le Département Maine-et-Loire :

- tarif du lundi au samedi =	31,12 €/heure
- tarif des dimanches et jours fériés =	38,62 €/heure

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240425-CIAS_2024_14-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

Report du Conseil d'Administration du 18 avril 2024

Le vingt-cinq avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence du quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 avril 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Marie DUBREUIL
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD Gérard PETIT –
Antoine RAMEH – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Yves CLÉDAT – Dolores COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Astrid
FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD
Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Dolores COULONNIER a
donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD – Ingrid FERCHAUD a donné pouvoir à Élisabeth
HAQUET – Astrid FRAPPIER a donné pouvoir à Charline ABELLARD-COLINEAU – Stéphanie
OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie
DUBREUIL

2024-15 – FOURNITURES ADMINISTRATIVES (2024-2028) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET, CHOLET AGGLOMÉRATION, CHOLET SPORTS LOISIRS ET PLUSIEURS AUTRES COMMUNES MEMBRES DE CHOLET AGGLOMÉRATION

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Èvre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	190 000 €	95 000 €
CCAS	12 400 €	6 200 €
Cholet Agglomération	130 000 €	65 000 €
CIAS	28 800 €	14 400 €
Cholet Sports Loisirs	18 000 €	9 000 €
La Romagne	4 800 €	2 400 €
Le May-sur-Èvre	10 000 €	5 000 €
Maulévrier	10 000 €	5 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	4 800 €	2 400 €
Saint-Léger-sous-Cholet	8 000 €	4 000 €
Saint-Paul-du-Bois	2 000 €	1 000 €
Trémentines	9 168 €	4 584 €
Vezins	4 000 €	2 000 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240425-CIAS_2024_15-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins, pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives pour la période 2024-2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins, pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	190 000 €	95 000 €
CCAS	12 400 €	6 200 €
Cholet Agglomération	130 000 €	65 000 €
CIAS	28 800 €	14 400 €
Cholet Sports Loisirs	18 000 €	9 000 €
La Romagne	4 800 €	2 400 €
Le May-sur-Èvre	10 000 €	5 000 €
Maulévrier	10 000 €	5 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	4 800 €	2 400 €
Saint-Léger-sous-Cholet	8 000 €	4 000 €
Saint-Paul-du-Bois	2 000 €	1 000 €
Trémentines	9 168 €	4 584 €
Vezins	4 000 €	2 000 €

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240425-CIAS_2024_15-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception : 26/04/2024

La Ville de Cholet est désignée commé coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

Report du Conseil d'Administration du 18 avril 2024

Le vingt-cinq avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence du quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 avril 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Marie DUBREUIL
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT –
Antoine RAMEH – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Yves CLÉDAT – Dolores COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Astrid
FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVARD
Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Dolores COULONNIER a
donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD – Ingrid FERCHAUD a donné pouvoir à Élisabeth
HAQUET – Astrid FRAPPIER a donné pouvoir à Charline ABELLARD-COLINEAU – Stéphany
OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie
DUBREUIL

2024-16 – FOURNITURE ET VÉRIFICATION DES EXTINCTEURS (2024-2028) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET ET CHOLET AGGLOMÉRATION

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs à la fourniture et à la vérification d'extincteurs, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de douze mois à compter de la notification et au plus tôt à compter du 24 mai 2024, reconductibles trois fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	75 000,00 €	90 000,00 €
CCAS	6 000,00 €	7 200,00 €
Cholet Agglomération	50 000,00 €	60 000,00 €
CIAS	10 000,00 €	12 000,00 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et Cholet Agglomération, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et Cholet Agglomération, pour la passation des marchés relatifs à la fourniture et à la vérification d'extincteurs pour la période 2024-2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et Cholet Agglomération, pour la passation des marchés relatifs à la fourniture et à la vérification d'extincteurs pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de douze mois à compter de la notification et au plus tôt à compter du 24 mai 2024, reconductibles trois fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	75 000,00 €	90 000,00 €
CCAS	6 000,00 €	7 200,00 €
Cholet Agglomération	50 000,00 €	60 000,00 €
CIAS	10 000,00 €	12 000,00 €

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240425-CIAS_2024_16-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

Report du Conseil d'Administration du 18 avril 2024

Le vingt-cinq avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence du quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 avril 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Marie DUBREUIL
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD Gérard PETIT –
Antoine RAMEH – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Yves CLÉDAT – Dolores COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Astrid
FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphane OUVRARD
Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Dolores COULONNIER a
donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD – Ingrid FERCHAUD a donné pouvoir à Élisabeth
HAQUET – Astrid FRAPPIER a donné pouvoir à Charline ABELLARD-COLINEAU – Stéphane
OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie
DUBREUIL

2024-17 – SITE DE VENTE AUX ENCHÈRES (2024-2028) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET, CHOLET AGGLOMÉRATION ET CHOLET SPORTS LOISIRS

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs à la mise en ligne des cessions sur un site de vente aux enchères, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	*Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)	*Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	30 000,00 €	15 000,00 €
CCAS	2 000,00 €	1 000,00 €
Cholet Agglomération	10 000,00 €	5 000,00 €
CIAS	8 000,00 €	4 000,00 €
CSL	60 000,00 €	30 000,00 €

* Les montants maximums correspondent aux frais de publication relatifs aux ventes en ligne.

La Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et Cholet Sports Loisirs, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 et L. 2125-1,

Noté et réceptionné par la préfecture
049-200071637-20240425/CIAS_2024_17-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et Cholet Sports Loisirs, pour la passation des marchés relatifs à la mise en ligne des cessions sur un site de vente aux enchères pour la période 2024-2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et Cholet Sports Loisirs, pour la passation des marchés relatifs à la mise en ligne des cessions sur un site de vente aux enchères pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	*Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)	*Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	30 000,00 €	15 000,00 €
CCAS	2 000,00 €	1 000,00 €
Cholet Agglomération	10 000,00 €	5 000,00 €
CIAS	8 000,00 €	4 000,00 €
CSL	60 000,00 €	30 000,00 €

* Les montants maximums correspondent aux frais de publication relatifs aux ventes en ligne.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération

Président du CIAS

Par délégation la Vice-Présidente

Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
SIREN 200011001-20240425-CIAS_2024_17-DE
Date de transmission : 26/04/2024
Date de dépôt en préfecture : 26/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

Report du Conseil d'Administration du 18 avril 2024

Le vingt-cinq avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence du quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 avril 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Marie DUBREUIL
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD Gérard PETIT –
Antoine RAMEH – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Yves CLÉDAT – Dolores COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Astrid
FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphane OUVRARD
Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Dolores COULONNIER a
donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD – Ingrid FERCHAUD a donné pouvoir à Élisabeth
HAQUET – Astrid FRAPPIER a donné pouvoir à Charline ABELLARD-COLINEAU – Stéphane
OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie
DUBREUIL

2024-18 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BADGES D'ACCÈS AUX IMMEUBLES GÉRÉS PAR SÈVRE LOIRE HABITAT(SLH) AU SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE ADOMI FACIL

Le service de maintien à domicile Adomi Facil intervient auprès d'un certain nombre de locataires de Sèvre Loire Habitat (SLH) dans le cadre d'un accompagnement social.

Afin de faciliter l'accès aux bâtiments par les intervenants du service Adomi Facil, une convention est établie pour la fourniture par SLH de 55 badges selon la liste ci-jointe, à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

En cas de perte d'un badge, un montant de 15 € sera facturé par SLH.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt pour le service de maintien à domicile Adomi Facil à disposer de badges permettant d'accéder aux immeubles gérés par Sèvre Loire Habitat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat portant sur la mise à disposition au service de maintien à domicile Adomi Facil, de 55 badges d'accès aux immeubles gérés par SLH, du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025. Un montant de 15 € sera facturé en cas de perte d'un badge.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

Report du Conseil d'Administration du 18 avril 2024

Le vingt-cinq avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence du quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 avril 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Marie DUBREUIL
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT –
Antoine RAMEH – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Yves CLÉDAT – Dolores COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Astrid
FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVARD
Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Dolores COULONNIER a
donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD – Ingrid FERCHAUD a donné pouvoir à Élisabeth
HAQUET – Astrid FRAPPIER a donné pouvoir à Charline ABELLARD-COLINEAU – Stéphany
OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie
DUBREUIL

2024-19 – ADHÉSION AUX SERVICES DE L'AGENCE DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ
RELATIFS AUX MOYENS D'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE

Le volet médico-social de la stratégie Ségur de la santé vise à équiper l'ensemble des établissements et services médico-sociaux d'un logiciel appelé Dossier Usager Informatisé (DUI). L'ambition de ce dispositif est de sécuriser l'identification des usagers et des échanges dans un souci de partage de l'information.

Dans ce cadre, il convient d'adhérer aux services de l'Agence du Numérique en Santé qui permettra au représentant légal du CIAS de commander, à titre gratuit des cartes professionnelles permettant d'accéder de façon sécurisée à différents services numériques.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer,

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du 8 mars 2023 modifiant l'arrêté du 16 août 2022 relatif à un programme de financement destiné à encourager l'équipement numérique des établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) – Fonction " Dossier usager informatisé pour le domaine Personnes en difficultés spécifiques " - Vague 1,

Considérant l'obligation pour les établissements et services médico-sociaux de mettre en place le Dossier de l'Usager Informatisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'adhérer aux services de l'Agence du Numérique en Santé afin de pouvoir commander à titre gratuit des moyens d'identification électronique sécurisés dans le cadre de la mise en place du Dossier de l'Usager Informatisé et d'approuver la convention afférente.

Pour Extrait Conforme,


Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240425-CIAS_2024_19-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

Report du Conseil d'Administration du 18 avril 2024

Le vingt-cinq avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence du quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 avril 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Marie DUBREUIL
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD Gérard PETIT –
Antoine RAMEH – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Yves CLÉDAT – Dolores COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Astrid
FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD
Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Dolores COULONNIER a
donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD – Ingrid FERCHAUD a donné pouvoir à Élisabeth
HAQUET – Astrid FRAPPIER a donné pouvoir à Charline ABELLARD-COLINEAU – Stéphanie
OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie
DUBREUIL

2024-20 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'OXYGÈNE À USAGE MÉDICAL AVEC L'ORGANISME " ASSISTANCE SANTÉ À DOMICILE " AU PROFIT DE LA RÉSIDENCE LE VAL D'ÈVRE

L'établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Val d'Èvre ne dispose pas de pharmacie à usage intérieur. Certains résidents de l'EHPAD peuvent avoir besoin, dans le cadre de leurs traitements, de prestations nécessitant la mise en place de dispositifs médicaux, notamment respiratoires.

Par convention " Assistance Santé à Domicile " Poitou Charentes, propose à l'EHPAD du Val d'Èvre de faire bénéficier ses résidents d'un service de mise à disposition de dispositifs médicaux respiratoires, dont les prestations ne sont pas incluses dans la tarification de l'établissement. Les résidents restent libres de recourir à ce dispositif ou à tout service concurrent. Le dispositif est également sans incidences financières pour l'EHPAD.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'approbation de ladite convention, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par périodes successives d'un an, sauf dénonciation.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt à proposer aux résidents de l'EHPAD du Val d'Èvre une mise à disposition de dispositifs médicaux respiratoires et de conventionner en conséquence avec " Assistante Santé à Domicile " Poitou Charentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec l'organisme " Assistance Santé à Domicile " Poitou Charentes afin de mettre à disposition des dispositifs médicaux respiratoires auprès de certains résidents de l'EHPAD du Val d'Èvre, à compter de sa date de signature pour une année, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240425-CIAS_2024_20-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

Report du Conseil d'Administration du 18 avril 2024

Le vingt-cinq avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt quatre, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence du quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 avril 2024 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Marie DUBREUIL
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT –
Antoine RAMEH – Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU
Yves CLÉDAT – Dolores COULONNIER – Ingrid FERCHAUD – Magali FOUBERT – Astrid
FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphane OUVRARD
Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Dolores COULONNIER a
donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD – Ingrid FERCHAUD a donné pouvoir à Élisabeth
HAQUET – Astrid FRAPPIER a donné pouvoir à Charline ABELLARD-COLINEAU – Stéphane
OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie
DUBREUIL

2024-21 – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR CHOLET
AGGLOMÉRATION D'UN BÂTIMENT À USAGE D'EHPAD – LA CORMETIÈRE SITUÉE
3 RUE JULES LADOUMÈGUE À CHOLET

Un avenant à la convention de mise à disposition, au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, du bâtiment communautaire à usage d'EHPAD, situé 3 rue Jules Ladoumègue à Cholet et dénommé " La Cormetière ", a été conclu avec Cholet Agglomération pour prolonger la convention pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il convient de prolonger cette convention pour une durée de trois ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Administration est invité à accepter les termes de la convention ci-jointe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R.123-27,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de l'EHPAD de La Cormetière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition par Cholet Agglomération, au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, du bâtiment communautaire à usage d'EHPAD, situé 3 rue Jules Ladoumègue à Cholet, dénommé " La Cormetière ", pour une durée de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation annuelle fixée à 245 650 €.

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition dudit bâtiment communautaire.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240425-CIAS_2024_21-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024